

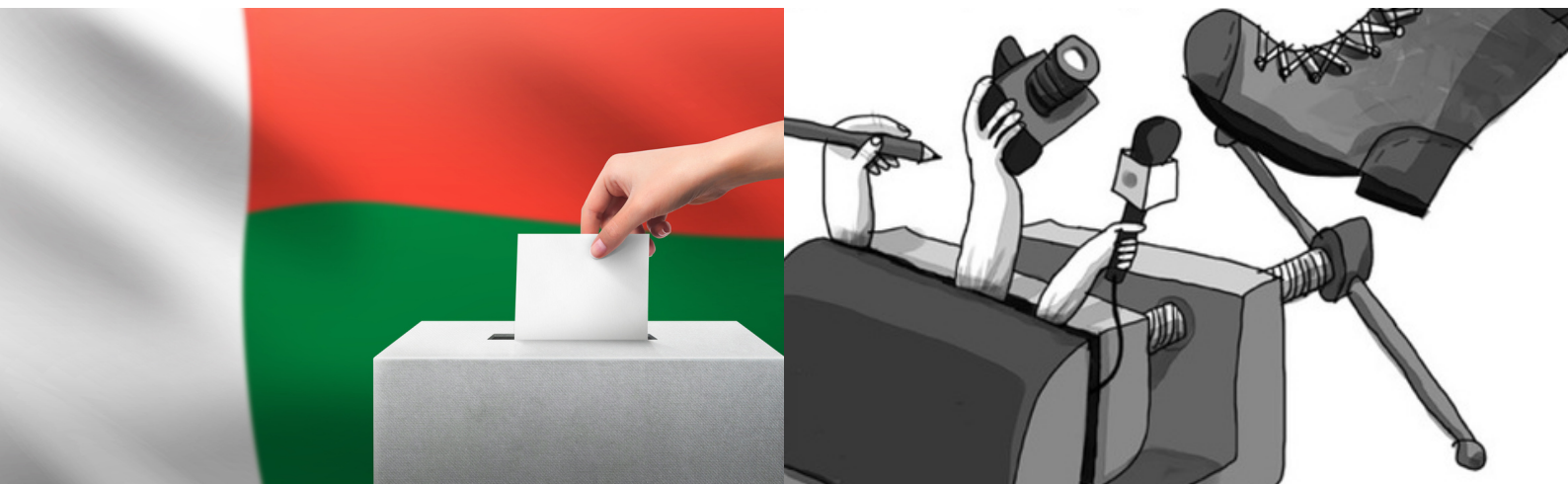
Rapport de monitoring

Médias hors-ligne



Présenté par :
ILONTSERA

Résumé



Les élections communales de décembre 2024 à Madagascar ont suscité une forte attention médiatique : les médias analysés ont relayé plusieurs informations importantes liées aux enjeux de ces élections, dont la préparation des candidats et les attentes populaires. Le processus électoral a été scruté de près, notamment en raison des défis politiques que ces élections représentent dans un climat où les tensions sociales et économiques sont palpables.

L'un des aspects largement débattus dans les médias est l'exigence de la direction générale des impôts (DGI) qui a rappelé aux candidats leurs obligations fiscales. Les candidats, qu'ils briguent des postes de maires ou de conseillers, doivent régulariser leurs dettes fiscales avant de pouvoir se présenter officiellement. Cette condition a suscité des réactions diverses, notamment des inquiétudes quant à la capacité de certains candidats à satisfaire ces exigences dans un délai aussi court.

Les discussions dans les médias incluent aussi la question de la transparence électorale, la gestion par la CENI (Commission Électorale Nationale Indépendante) et l'importance de ces élections pour renforcer la gouvernance locale dans un pays où les communes jouent un rôle crucial. Certains médias critiquent la CENI pour son manque de rigueur dans l'organisation des scrutins précédents, mais aussi pour les défis logistiques auxquels elle est confrontée dans un pays marqué par une grande disparité régionale. Les analystes politiques et journalistes estiment que ces élections pourraient définir la stabilité future de Madagascar à travers un renouvellement politique à l'échelle locale

Deux (02) journalistes malgaches ont été condamnés dans des affaires liées à des personnalités politiques et la situation socio-économique. Ces arrestations n'ont malheureusement pas déclenché une vague d'indignation au sein des communautés journalistiques et des organisations de défense des droits de l'homme ; afin de mettre en lumière les difficultés croissantes auxquelles font face les journalistes malgaches, surtout à l'approche d'échéances électorales sensibles.

Ces condamnations ont relancé le débat sur les limites de la liberté de la presse à Madagascar. De nombreux observateurs ont vu dans ces arrestations une tentative d'intimidation visant à réduire les voix critiques à l'égard du pouvoir en place. Certains médias malgaches ont eux-mêmes pris position sur cette question, certains dénonçant une "censure de fait", à l'approche des élections communales ; tandis que d'autres, plus proches des autorités, ont défendu la nécessité de réguler le discours médiatique pour éviter la propagation de fausses informations ou d'accusations non fondées. Ce climat de tension reflète une polarisation accrue des médias malgaches, marquée par une division entre ceux qui soutiennent le pouvoir en place et ceux qui critiquent ouvertement les autorités.

Elections communales

1- Duel FIRAISANKINA vs IRMAR

La période durant laquelle les dossiers de candidature pour les élections communales peuvent être déposés a été fixée au 05 septembre, pour une échéance électorale jugée encore comme un duel opposant les candidats du pouvoir aux candidats de l'opposition, notamment ceux de la plateforme Firaïrankina. Les municipales dans les grandes villes sont toujours de forts enjeux politiques : une telle défaite dans les grandes villes pourrait être vécue comme un camouflet pour les tenants du pouvoir. Tandis qu'une victoire sera un acquis politique de fait pour l'opposition qui pourra en tirer argument dans les combats politiques et électoraux à venir. D'autant que le quinquennat du Président de la République n'en est qu'à ses débuts. Pour les tenants du pouvoir, il s'agit également de reconquérir des grandes villes d'antan, ces communes qui au moment des législatives ont montré leurs difficultés à se maintenir comme en témoignent des résultats limites.

En effet, lors des législatives, dans ces communes, en particulier dans les chefs-lieux de province, les candidats du pouvoir ont fini en seconde position, sauf pour la circonscription de Fianarantsoa, où la liste du pouvoir a remporté les deux sièges de député à pourvoir. Le choix des candidats a contribué à ce résultat difficile à accepter. En parallèle, l'opposition veut aussi confirmer ses performances lors des législatives. Et donc prouver que le pouvoir n'est pas au meilleur niveau comme il l'a toujours été, et qu'il ne gère pas aussi bien les grandes villes. Ces bulletins municipaux peuvent ainsi aussi permettre de faire tomber d'éventuels poids lourds de l'opposition. (RDB, IBC, L'Express de Madagascar)

2- Conditions administratives

La lourdeur administrative de la candidature et les montants des cautions sont des raisons de difficultés pour des candidats potentiels et/ou déclarés. Les paperasses administratives nécessaires aux élections municipales ont été alourdies. C'est le ressenti de certains prétendants maires, conseillers municipaux et communaux, quelques jours avant le dépôt de candidature. Selon eux, cet alourdissement va leur donner du fil à retordre pour réunir toutes les pièces dans le temps imparti par les décrets liés aux élections. Certains, surtout ceux de l'opposition, voient « l'alourdissement » des pièces à joindre comme un moyen déloyal du régime d'éliminer des potentiels candidats. (MBS, Kolo TV & FM, Midi Madagasikara, L'Express de Madagascar)

D'un autre côté, l'acquisition du certificat de régularité fiscale, communément appelé « état 211 bis », reste également un défi pour certains prétendants candidats. Ceux qui veulent devenir candidats aux élections à venir doivent impérativement s'acquitter de ces impôts durant les trois dernières années. Ils doivent également procéder à la déclaration de leurs avoirs immobiliers et mobiliers, ce qui pourrait être assez compliqué pour ceux qui viennent des communes éloignées des grandes villes, surtout pour ceux qui n'ont pas l'habitude des bureaux et du fonctionariat.

Face aux problèmes rencontrés par les candidats aux élections communales et municipales, le Conseil du gouvernement du 19 septembre a pris des dispositions. Pour le compte du ministère de l'Intérieur, décret modifiant les dispositions de l'article 5 du décret n°2024-1495 du 6 août 2024 modifié par le décret n°2024-1651 fixant les modalités d'organisation des élections communales et municipales du 11 décembre 2024, lesquelles ont pour objet la modification de la liste des candidats afin d'alléger le mode d'obtention du certificat de nationalité. Le Ministre de la Justice a quant à lui émis des directives spéciales pour les deux semaines de dépôt de candidatures pour les municipales du 11 décembre. Il s'est adressé à tous les chefs de cours et à tous les chefs de juridictions, à travers une note qui a pour objet l'organisation des services pendant la période de dépôt des dossiers de candidature aux élections communales. Il a rappelé que tous les services publics concernés par les pièces à fournir pour les dossiers de candidature doivent s'organiser pour assurer la délivrance desdites pièces pendant la période de dépôt, y compris les jours non ouvrables, autrement dit les samedis, les dimanches et les jours fériés s'il y en a. (TVM, Viva TV, Midi Madagasikara)

Outre les différentes déclarations, les listes de candidats devront également s'acquitter de la caution obligatoire pour la contribution à l'impression des bulletins uniques. Cette caution varie entre un million deux cent mille et vingt millions d'ariary, selon le statut des communes.

3- Report du dépôt de candidatures

A quelques jours de la date limite de dépôt, un commissaire électoral a fait savoir qu'il n'y aura pas de second report de la date limite de dépôt des dossiers de candidature pour les élections communales et municipales. En effet, elle avait été initialement fixée au 19 septembre mais étant donné les difficultés rencontrées par les candidats pour déposer leurs dossiers, la CENI a décidé de la reporter d'une semaine, c'est-à-dire pour le 26 septembre prochain.

Cette commission électorale a tenu à rappeler que les Organes de vérification et d'enregistrement des candidatures (OVEC) sont ouverts tous les jours de 9h à 17h sans interruption jusqu'au 26 septembre (date limite du dépôt de candidature). Force est cependant de constater que les OVEC n'ont reçu que peu de candidatures. La constitution des dossiers y est pour quelque chose, sans parler de l'état 211 bis attestant la situation du candidat vis-à-vis de la fiscalité. Il en est de même de la caution qui est jugée par les candidats comme étant trop élevée.

4- Comité de pilotage "CENI - PNUD"

Il a été décidé de créer un comité de pilotage pour la coopération entre les deux organisations, afin de répertorier les travaux à entreprendre en urgence en rapport avec les élections municipales et communales à venir. Edward Christow, nouveau représentant du Programme des Nations-Unies pour le développement à Madagascar a annoncé sa volonté de poursuivre la collaboration avec la CENI.

Une situation qui laisse présager une participation du PNUD au processus électoral des municipales et communales à venir. (TVM, Viva TV, Midi Madagasikara)

5- Des candidatures uniques

Selon les explications du rapporteur général de la CENI, il y a eu 157 candidatures de liste unique dans les 1 695 communes que compte le pays. Ces candidatures de liste unique sont généralement constituées de candidats de la plateforme IRMAR. Par contre, toutes les communes ont enregistré au moins une candidature, a-t-il soutenu. Dans le cas où les noms des candidats ne figurent pas sur la liste de l'OVEC, ils ont le droit de déposer une requête auprès de la CENI dans les 48 heures qui suivent. S'ils ne sont pas satisfaits des résultats obtenus, ils peuvent également recourir au tribunal administratif dans un délai de 48 heures. (Kolo TV, TVM, RDB, AZ Radio, L'Express de Madagascar)

6- Paix et apaisement selon le PM

Ces propos ont été prononcés par le Premier ministre Christian Ntsay, qui a exprimé ici son souhait de maintenir un climat apaisé pour le moment électoral relatif aux élections municipales et communales à venir. Il n'a pas omis de faire un signal fort aux éventuels acteurs qui s'aventureraient à troubler le processus électoral. Mara Volamiranty Donna, Ministre de la Communication, de la Culture et porte-parole du gouvernement, a indiqué des propos dont la teneur peut sembler similaire en réservant au gouvernement la responsabilité de garantir l'apaisement du processus électoral. Bien plus que le Premier ministre, elle prononcera des propos aussi ronds que rassurants "Je mets en garde ceux qui caresseraient l'idée de troubler la paix du processus électoral. Le gouvernement a pris des précautions avant, pendant et après les élections municipales et communales à venir", des propos qui trouvent un écho non seulement dans le geste du gouvernement à l'égard des candidats avec le retrait du certificat de nationalité des pièces à fournir pour les candidats ou le report de la période d'idées que la déclaration du Premier ministre mais aussi, du fait du geste du gouvernement aux candidats dans les deux cas, les mutations des paramètres du processus électoral. (TVM, L'Express de Madagascar)

Liberté d'expression Liberté de la presse Droit d'accès à l'information

1- Désinformation

L'association Initiative citoyenne pour les élections (ICE), faisant partie du groupement des organisations de la société civile, a émis son point de vue concernant les élections municipales. Elle estime que les parties prenantes aux élections communales doivent faire preuve de plus de fermeté, en particulier celles qui sont actives dans le milieu politique et la société civile. Les élections municipales et communales sont d'une importance capitale car il s'agit du troisième scrutin en l'espace de 12 mois. L'ICE estime qu'il n'est plus temps de propager de fausses nouvelles sur le processus électoral en dénonçant certains politiciens qui le font à cause de leur échec aux élections ou d'un simple mépris.

2- Meeting avorté du TIM

Des éléments des forces de l'ordre ont investi l'entrée du Magro Behoririka depuis le 12 septembre alors qu'un culte de bénédiction pour le candidat à la mairie d'Antananarivo, Marc Ravalomanana, ainsi que ses colistiers pour le conseil municipal était prévu s'y tenir. Déjà une semaine avant cela, il était impossible aux partisans du TIM, accompagné par ses élus d'utiliser les lieux. Les membres du bureau politique ont toutefois déposé une requête auprès du Tribunal Administratif, demandant le sursis à exécution de la décision de la préfecture de Police qui interdit la tenue de l'événement à l'endroit demandé. Face à cette situation, Marc Ravalomanana a dénoncé le non-respect de l'État de droit. Quoi qu'il en soit, les candidats TIM ont pu recevoir leur bénédiction, en dehors du Magro Behoririka.

3- Condamnation de Patrick Raharimanana

L'homme politique mais aussi des médias a été reconnu coupable d'interception de données informatiques et de publication de documents compromettant la sécurité nationale. La justice lui reproche d'avoir publié sur Facebook l'agenda du président de la République à l'occasion d'une tournée controversée d'Andry Rajoelina en mai dernier.

Personnalité publique suivie dans le pays où il anime un blog d'information nationale, le blogueur Patrick Raharimanana a été condamné mardi 17 septembre à 5 ans de prison avec sursis et à une amende de 2 millions d'ariary.

Il a été poursuivi pour « interception de données informatiques » et « publication de documents compromettant la sécurité nationale ». Son blog lui a permis de diffuser ledit agenda qui relatait l'emploi du temps du président dans le cadre d'un voyage très controversé qu'il venait tout juste de commencer dans le pays. Les avocats de Patrick Raharimanana ont immédiatement fait appel de la décision du tribunal à l'issue de l'audience du 17 septembre.

Avec lui, le Commissaire de police de Manandriana, Tata Barison, écope de la même condamnation. Les deux hommes sont inculpés pour interception de la transmission de données informatiques et publication non autorisée de débats à huis clos ou de documents compromettant l'ordre public ou la sécurité nationale.

4- Même peine pour Mickaelys Kamy Ndiamahazo

Dans le même ordre des choses, le journaliste opérant à Toamasina a également été condamné à 5 ans d'emprisonnement avec sursis pour atteinte à la sécurité de l'Etat sur les réseaux sociaux. En pensant tirer la sonnette d'alarme sur les réseaux sociaux, il s'est retrouvé à devoir faire face à la Cybercriminalité, suite à sa publication sur les réseaux sociaux "Mifohaza ry Toamasina" (litt. *Toamasina, réveille-toi*).

Il est poursuivi de faits prévus par l'alinéa 3 de l'article 91 qui stipule que "Les autres manœuvres et actes de nature à compromettre la sécurité publique ou à occasionner des troubles politiques graves, à provoquer la haine du gouvernement malgache, à méconnaître les lois du pays, seront renvoyés aux tribunaux correctionnels et punis d'une peine d'emprisonnement d'une année au moins et de cinq ans au plus". Mais aussi de l'article 19 de la loi 2016-029 du Code de communication qui elle, précise qu' "Est interdite la publication non autorisée des débats à huis clos, des rapports ou tout autre document tenus ou produits au sein des institutions de la République pouvant compromettre l'ordre public ou la sécurité nationale dont l'appréciation reviennent aux juridictions".

REMERCIEMENTS

Ilontsera vous remercie d'avoir pris le temps de lire ce rapport.

Si vous avez des interrogations ou si vous voulez approfondir notre activité de veille, ne pas hésiter à nous contacter.

COORDONNÉES



Près Lot VS 124 Miandrarivo Ambanidia

+261 34 04 273 18

mediamattersm@gmail.com

www.ilontsera.mg